

**STENTYS**  
Société anonyme au capital de 534.065,70 euros  
Siège social : 29/31 rue Saint Augustin – 75002 PARIS  
490 932 449 R.C.S. PARIS

---

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 16 JUIN 2016**

---

L'an 2016,  
Le 16 juin, à 16 heures,  
Au siège social,

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires réunie sur première convocation le 11 mai 2016 n'ayant pu délibérer faute du quorum, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur deuxième convocation faite par le Conseil d'administration d'une part par insertion au BALO de l'avis préalable de réunion et par insertion au BALO et dans un journal d'annonces légales de l'avis de convocation, d'autre part par lettre adressée à chaque actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel DARNAUD préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Gonzague ISSENMANN et Monsieur Luc MORISSET, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Stanislas PIOT assume les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence, établie par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés et ayant voté par correspondance possèdent à l'ouverture de la séance 3 027 074 actions sur les 17 802 190 actions composant le capital social ; il est rappelé qu'aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation pour délibérer sur les résolutions à caractère ordinaire.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire.

Les commissaires aux comptes de la Société, la société ERNST & YOUNG et Autres représentée par Monsieur Cédric GARCIA, et la société AUDIT & DIAGNOSTIC représentée par Monsieur Olivier MAURIN ont été régulièrement convoqués et assistent à la réunion.

Le Président souhaite la bienvenue aux participants.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,

- la feuille de présence à l'Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- l'avis préalable de réunion paru au BALO, incluant l'ordre du jour et le texte des résolutions,
- l'avis de convocation paru au BALO et dans un journal d'annonces légales,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs,
- la copie et l'avis de réception des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le montant global des rémunérations, certifié exact par les commissaires aux comptes, versées aux dix personnes les mieux rémunérées,
- le tableau d'affectation du résultat,
- les informations relatives au montant global des honoraires versés aux commissaires aux comptes,
- la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion et de gestion du Groupe du Conseil d'administration, incluant en particulier le tableau des résultats de la Société au cours des cinq dernières années,
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société,
- le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée,
- la liste des mandataires sociaux avec les autres fonctions exercées dans d'autres sociétés,
- les rapports des commissaires aux comptes : rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, rapport spécial sur les conventions réglementées, rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- le rapport de l'organisme tiers indépendant relatif aux informations sociales et environnementales,

et plus généralement tous les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tel que défini par le Code de commerce.

Puis le Président déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,
- Rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne,

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Darnaud,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gonzague Issemmann,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michael Lesh,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Dianne Blanco,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie Meynadier,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres,
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société Auditex,
- Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Gonzague ISSENMANN, Directeur Général pour procéder à une présentation sur la situation financière et les faits marquants de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2015, l'activité récente et les perspectives d'avenir et indique que la parole sera ensuite donnée au Directeur Administratif et Financier aux fins de présenter et commenter les rapports du Conseil d'administration sur la situation financière et les faits marquants de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Monsieur Gonzague ISSENMANN, Directeur Général de la Société prend la parole pour présenter le rapport de gestion, étant précisé qu'il ne sera pas procédé à une lecture intégrale de ce rapport, mais à une présentation orale, accompagnée de projection de diapositives de présentation.

Il procède à un exposé sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur les perspectives de développement pour l'année 2016 et les années suivantes.

L'exposé ci-dessus est illustré par la projection de diapositives de présentation.

Monsieur Gonzague ISSENMANN, donne ensuite la parole à Monsieur Stanislas PIOT.

Monsieur Stanislas PIOT, Directeur Administratif et Financier de la Société prend la parole pour procéder à un exposé sur la situation financière de la Société. Il procède à un exposé sur l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé, les chiffres clés et les résultats financiers de l'exercice 2015 ainsi que sur les perspectives de développement pour l'année 2016.

L'exposé ci-dessus est illustré par la projection de diapositives de présentation.

Le Président reprend la parole et invite les commissaires aux comptes à procéder à une présentation des rapports du collège des commissaires aux comptes sur l'ensemble des points objets de l'ordre du jour.

Monsieur Cédric GARCIA de la société ERNST & YOUNG et Autres et Monsieur Olivier MAURIN de la société AUDIT & DIAGNOSTIC, sont invités à présenter leurs rapports.

Monsieur Cédric GARCIA rappelle les conclusions des missions des commissaires aux comptes et propose de ne pas lire les rapports intégralement.

Monsieur Cédric GARCIA indique que les rapports sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés concluent à une certification sans réserve.

Monsieur Cédric GARCIA indique également que le rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration ne contient aucune observation.

Monsieur Cédric GARCIA indique ensuite que le rapport spécial sur les conventions réglementées conclues ou qui se sont poursuivies ou ont pris fin au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ne contient également aucune observation.

Le Président reprend la parole pour procéder à une présentation succincte du rapport du Président et de la composition du Conseil d'administration.

Ces lectures et présentations terminées, le Président propose d'ouvrir la discussion et de passer aux questions orales, aucune question écrite n'ayant été formulée.

Le Président et Monsieur Gonzague ISSENMANN, membres du Conseil d'administration se tenant à la disposition de l'Assemblée pour fournir, à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utile de présenter.

### Questions et Réponses

Monsieur Gonzague ISSENMANN répond aux questions posées dont un résumé figure ci-dessous.

#### Question n°1 :

*Alors que la Société n'est pas présente commercialement aux Etats Unis, pourquoi a-t-elle des administrateurs américains ?*

#### Réponse :

La présence d'administrateurs américains n'est pas liée à leur nationalité mais à leur compétence. En effet, Madame Blanco et le Docteur Lesh ont une grande pratique et une grande connaissance des dispositifs médicaux et c'est la raison de leur présence au Conseil d'administration de la Société. Par ailleurs, ils peuvent être d'une grande utilité dans des discussions avec la FDA.

#### Question n°2 :

*Pourquoi une partie de la production est-elle réalisée aux Etats Unis ?*

#### Réponse :

Dans le cadre du développement rapide de la gamme Xposition, nous avons choisi un sous-traitant américain car il était le seul à avoir la capacité de concevoir et de produire rapidement et en quantités suffisantes des dispositifs de nouvelle génération.

*Question n°3 : Connaissez-vous la Société Instent ? est-ce un concurrent ? Pourrait-on à terme travailler avec cette société ?*

#### Réponse :

La Société Instent développe une technologie d'acquisition d'informations médicales plus qu'une nouvelle génération de stent, même si elle a décidé d'utiliser pour la 1ère fois sa technologie sur un stent. Gonzague Issenmann est d'ailleurs conseillé du Directeur Général sur les aspects stratégiques. A ce stade, aucun projet collaboratif n'est prévu.

Question n°4 : Quel traitement médicamenteux doit on prendre après pose de stent ?

Réponse :

Suite à l'implantation d'un stent, il est vivement recommandé de prendre deux antiplaquettaires, de l'aspirine combiné avec un autre comme le Plavix, qui évitent la création de caillots sanguins et réduisent ainsi les risques d'infarctus.

Question n°5 : Quels sont les futurs marchés pour Stentys ?

Réponse :

Stentys est aujourd'hui présent en Europe, au Moyen Orient, dans certains pays d'Amérique du Sud et d'Asie du Sud Est. La Société est en train de répondre aux obligations réglementaires afin de pouvoir commercialiser ses produits sur d'autres territoires comme la Russie, le Brésil, l'Inde, ... Dans tous ces pays, la Société n'a pas vocation à commercialiser en directe ses stents innovants mais à nouer des partenariats avec des distributeurs locaux.

Les pays comme la Chine et le Japon requièrent des autorisations réglementaires complexes et longues, souvent couplées à des études locales. Ces contraintes additionnelles seront gérées avec un partenaire.

Question n°6 : Qu'est-ce que le Nitinol ?

Réponse :

Le Nitinol est un alliage de nickel et de titane, largement utilisé dans les dispositifs médicaux car biocompatible. Il offre aussi un autre avantage, il s'agit d'un alliage à mémoire de forme, très utile lorsque vous devez comprimer le dispositif avant de pouvoir l'implanter.

Question n°7 : quelles sont vos ambitions en terme de chiffre d'affaires pour 2016 ?

Réponse :

Comme vous le savez, nous ne communiquons pas ce type d'information. En revanche Stentys est suivi par 2 analystes indépendants, celui de la Société Générale et celui de Gilbert Dupont qui donnent des prévisions.

Question n°8 : en terme de marketing, quel est l'évènement de référence pour présenter la Société et ses produits ?

Réponse :

Pour Stentys, l'évènement le plus important est l'Euro PCR qui a lieu chaque année à Paris au mois de mai. Pendant quelques jours, plusieurs milliers de cardiologues interventionnels, dont de nombreux leaders d'opinion, vont se retrouver dans le même lieu et assister à des symposiums, à des présentations, à des life cases (interventions retransmises en direct devant plusieurs centaines de professionnels). Lors de ce congrès Stentys gère un stand où les équipes commerciales, cliniques et R&D peuvent répondre aux nombreuses questions des cardiologues, en parallèle, Stentys présente lors de symposiums les résultats de ses dernières études cliniques.

Au-delà de l'Euro PCR, Stentys participe à d'autres congrès internationaux et aussi à de nombreux congrès nationaux en France, en Italie, en Pologne, ...

**Question n°9 :** *Quelle est la prévision d'évolution du cours de bourse ? Le flottant est important, quels sont les actionnaires institutionnels ?*

**Réponse :**

Il est difficile de se prononcer sur l'évolution du cours de bourse, sachant que Stentys évolue dans un segment (les valeurs biotech et medtech) très volatile. Cependant, la Société s'est refinancée en début d'année et est désormais complètement focalisée pour développer son chiffre d'affaires.

La Société bénéficie aujourd'hui d'un flottant très important, sachant que le premier actionnaire est la Bpifrance avec moins de 5% du capital. A côté de la Bpi, Stentys a à son capital des actionnaires institutionnels ainsi que des actionnaires individuels. Ce capital très éclaté rend la Société facilement opérable.

A l'issue de cette dernière question, personne ne demandant plus la parole.

Il résulte de la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, que le total des titres détenus par les 63 actionnaires présents ou représentés et ayant voté par correspondance s'élèvent à 3 048 542 actions ayant le droit de vote. Après avoir fait constater que l'assemblée peut valablement délibérer comme assemblée générale ordinaire sur deuxième convocation, le Président propose de mettre successivement aux voix les résolutions suivantes et invite le Directeur Général à présenter chacune des résolutions avant le vote :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que sur les comptes dudit exercice, du rapport du président du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, lesquels se traduisent par une perte d'un montant de 8 128 519 euros ;

approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des charges et des dépenses non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 19 689 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, a réduit les déficits reportables à due concurrence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100%.

VOIX POUR :	3 222 391
VOIX CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration,

approuve l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2015 proposée par le Conseil d'administration, soit :

Perte nette comptable ..... 8 128 519 €

laquelle est affectée au poste « Report à Nouveau » du bilan.

Le poste « Report à Nouveau » du bilan s'élevant en conséquence à la somme négative de ..... 73 344 175 €

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100%.

VOIX POUR : 3 222 391  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**TROISIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, du rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve lesdits comptes consolidés au 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et/ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100%.

VOIX POUR : 3 222 391  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**QUATRIEME RESOLUTION**

*(Examen et approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100%.

VOIX POUR : 3 222 391  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michel Darnaud.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Darnaud, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 96,99%.

VOIX POUR : 3 125 273  
VOIX CONTRE : 97 118  
ABSTENTION : 0

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Gonzague Issenmann.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gonzague Issenmann, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 95,61%.

VOIX POUR : 3 041 085  
VOIX CONTRE : 141 346  
ABSTENTION : 0

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Michael Lesh.)*



L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Lesh, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 96,99%.

VOIX POUR : 3 125 273  
VOIX CONTRE : 97 118  
ABSTENTION : 0

#### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Dianne Blanco.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Dianne Blanco, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 96,99%.

VOIX POUR : 3 125 273  
VOIX CONTRE : 97 118  
ABSTENTION : 0

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie Meynadier.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie Meynadier, pour une durée de six (6) années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 95,20%.

VOIX POUR : 3 067 873  
VOIX CONTRE : 154 518  
ABSTENTION : 0

**DIXIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Ernst & Young et Autres.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaires de la société Ernst & Young et Autres dont le siège est situé 41 rue Ybry – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée sous le numéro 438 476 913 R.C.S. Nanterre, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100%.

VOIX POUR :           3 222 391  
VOIX CONTRE :        0  
ABSTENTION :         0

**ONZIEME RESOLUTION**

*(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société AUDITEX).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société AUDITEX dont le siège social est situé Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche – 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 377 652 938 R.C.S. Nanterre, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 98,22%.

VOIX POUR :           3 164 991  
VOIX CONTRE :        57 400  
ABSTENTION :         0

**DOUZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la Société en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois, un nombre d'actions de la Société représentant jusqu'à un nombre maximum de dix pour cent (10 %) du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date du rachat des actions ;
2. précise que lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10 %) prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
3. décide que les actions de la Société pourront être acquises aux fins de permettre à la Société :
  - de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
  - de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 et suivants du Code du travail, ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
  - de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, dans le respect de la réglementation en vigueur ; ou
  - d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
4. décide que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 15 euros (quinze €), hors frais et commissions, soit à titre indicatif sur la base du capital existant au 31 décembre 2015 un investissement théorique maximum de 26 703 285,00 euros sur la base du capital existant, sans tenir compte des actions auto-détenues au 31 décembre 2015 ;
5. précise toutefois que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de toute division ou tout regroupement des actions de la Société, qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
6. précise que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital ;
7. décide que (i) l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tout moyen autorisé par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), à l'exclusion de tout usage d'instruments ou de produits dérivés, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière et (ii) les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées en une ou plusieurs fois et à tout moment, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société ;
9. décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée ;
10. constate que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
11. confère tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, arrêter les

modalités de sa réalisation, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toute déclaration auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toute autre formalité et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 83,65%.

VOIX POUR : 2 695 401  
VOIX CONTRE : 526 990  
ABSTENTION : 0

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Pouvoir pour formalités.)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

confère tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 100%.

VOIX POUR : 3 222 391  
VOIX CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

\* \*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

  
\_\_\_\_\_  
Le Président  
Monsieur Michel DARNAUD

  
\_\_\_\_\_  
Un Scrutateur  
Monsieur Gonzague ISSENMANN

  
\_\_\_\_\_  
Le Secrétaire  
Monsieur Stanislas PIOT

  
\_\_\_\_\_  
Un Scrutateur  
Monsieur Luc MORISSET